



« ACTIVITES EXTRA-SCOLAIRES ENFANTS » PARTICIPATION DE LA COMMUNE ANNEE SCOLAIRE 2021-2022

Dans le cadre de sa politique d'aide aux familles, la Commune de Demi-Quartier a reconduit le dispositif de prise en charge pour l'année scolaire 2021-2022, pour permettre au plus grand nombre d'enfants Demi-Quartelains l'accès à des activités extra-scolaires organisées au Palais de Megève mais également celles organisées en dehors de Megève.

Les activités sont prises en charge à hauteur de 40 % du prix facturé plafonnées à 200 € par enfant et par activité.



Il est précisé que la participation de la commune est versée directement aux familles qui en font la demande, sous réserve :

- Que les parents ou l'un des deux parents soient domiciliés à Demi-Quartier de manière permanente ;
- Que le demandeur n'ait bénéficié d'aucune autre réduction sur ces activités ;
- Que le montant de la participation de la commune soit plafonné à 200 € par enfant et par activité.

Justificatifs à fournir :

- * Formulaire de demande de prise en charge (disponible en Mairie)
- * Pièce d'identité enfant(s)
- * Justificatif domicile du ou des parents
- * Facture(s) du Pôle Jeunesse et Sports de Megève
- * Relevé d'identité bancaire

Pour plus d'informations :

Mairie de Demi-Quartier

Tél : 04.50.21.23.12.

Email : contact@demi-quartier.fr

